

Biennale de
Luanda
Forum
panafricain
pour la culture
de la paix



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



**ENGAGEMENT DE LA JEUNESSE AFRICAINE
POUR LA CULTURE DE LA PAIX**

Nous, jeunes leaders d’Afrique et de la diaspora participants au Forum des jeunes de la « Biennale de Luanda – Forum panafricain pour la culture de la paix » ; forum, tenu, à Luanda (Angola), du 19 au 20 septembre 2019, sous le thème général « Jeunesse et Culture de la paix » décliné en deux sous-thèmes : « Jeunesse, Paix et Sécurité » et « Créativité, Entrepreneuriat et Innovation » ;

Félicitant le Gouvernement de la République d’Angola, l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) et l’Union africaine (AU) pour l’initiative conjointe de créer une biennale de la culture de la paix en Afrique s’inspirant de la Charte de la renaissance culturelle africaine ;

Remerciant le Gouvernement de la République d’Angola et son peuple pour son chaleureux accueil et son hospitalité ; l’UNESCO et le Bureau régional des Nations Unies pour l’Afrique centrale (UNOCA) pour leur appui en matière de logistique ;

Rappelant la résolution 2250 du Conseil de sécurité des Nations Unies selon laquelle « [...] *les jeunes devraient prendre une part active à l’instauration d’une paix durable et œuvrer à la justice et à la réconciliation, et que l’importance démographique de la jeunesse actuelle est un atout qui peut contribuer à instaurer durablement la paix et la prospérité économique* » ; résolution renforcée par la résolution 2419 qui demande « à tous les acteurs concernés d’envisager des moyens d’accroître la représentation inclusive des jeunes pour la prévention et le règlement des conflits, y compris lorsqu’ils négocient ou mettent en œuvre des accords de paix, afin d’y associer les jeunes et de tenir compte de leurs vues selon qu’il convient, sachant que la marginalisation de la jeunesse est préjudiciable à l’établissement d’une paix durable et à la lutte contre l’extrémisme violent en tant qu’élément précurseur du terrorisme » ;

Rappelant l’appel, dans le sillon du Conseil de sécurité des Nations Unies, du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l’UA, en sa 807^{ème} réunion sur le thème « Jeunesse, paix et sécurité », tenue le 8 novembre 2018 à Addis-Ababa (Ethiopie), à « *tous les États membres à mettre en œuvre de manière urgente la résolution 2250, à éliminer tous les obstacles structurels à une participation effective des jeunes, à mobiliser les ressources nécessaires et à élaborer des plans d’action nationaux à long terme pour l’implication et la participation effectives des jeunes à la promotion de la paix et de la sécurité, ainsi qu’aux processus nationaux de développement* » ;

Considérant l’article 17 de la Charte africaine de la jeunesse (CJA) reconnaissant le « *rôle important de la jeunesse dans la promotion de la paix et de la non-violence* » et invitant les Etats Parties à, entre autres, « *renforcer les capacités des jeunes et des organisations des jeunes dans la consolidation de la paix, la prévention des conflits et la résolution des conflits à travers la promotion d’une éducation interculturelle, l’éducation au civisme, à la tolérance, aux droits humains, à la démocratie, au respect mutuel de la diversité culturelle, ethnique et religieuse, et à l’importance du dialogue, de la coopération, de la responsabilité, de la solidarité et de la coopération internationale* » ;

Reconnaissant l’expertise des jeunes d’Afrique et de la diaspora en ce qui concerne les thématiques de la culture, de la paix et de la sécurité, de l’entrepreneuriat, entre autres.

Reconnaissant la nécessité croissante de mécanismes d’innovation soutenant les approches trans et interdisciplinaires pour relever les défis de gouvernance aux échelles locale et mondiale en matière d’urbanisation, de migration, de changement climatique, de gestion des ressources, de genre et de disparités sociales ;

Reconnaissant le rôle des technologies de l’information et de la communication (TIC) en tant qu’accélérateur de l’innovation tout en constituant une menace pour la vie privée et la sécurité par la

manipulation et l'utilisation des données ; et l'adoption rapide de tels systèmes aux niveaux des gouvernances, tant aux niveaux local que global ;

Conscients de l'importance de la créativité et de l'innovation à travers la promotion de l'entrepreneuriat, non seulement économique et mais également social, comme un des moyens de construire et de consolider la culture de la paix, par la création des richesses et de la valeur sociale, au profit des individus et des communautés ;

Confrontés, cependant, aux difficultés d'accès aux financements pour mettre en œuvre des idées et des projets entrepreneuriaux ou consolider des entreprises déjà créées et existantes ;

Notant que 42 % de la population du continent africain aura un âge compris entre 15 et 24 ans d'ici à 2030, et qu'il est de plus en plus nécessaire de mettre en place des mécanismes inclusifs plus focalisés sur la mise en œuvre des résolutions 2250, 2419 et de l'article 17 de la Charte africaine de la Jeunesse, dans diverses économies d'échelle ;

Constatant la méconnaissance, par la grande majorité des jeunes de nos différents pays, des résolutions 2250, 2419 et de l'article 17 de la CAJ ; l'opinion largement répandue que ces résolutions ne concerneraient que les pays en situation de conflits armés et post-conflits ; le manque de volonté politique des pouvoirs publics de nos Etats à mettre en œuvre ces instruments normatifs internationaux relatifs à la jeunesse, la paix et la sécurité ;

Conscients de notre potentiel et, de ce fait, de notre part de responsabilité dans la non mise en œuvre de ces instruments normatifs et de la nécessité pour nous d'être proactifs ;

Nous nous engageons, à travers nos associations et organisations :

- 1) à nous approprier lesdits instruments normatifs et à les vulgariser auprès des jeunes de nos différents pays ;
- 2) à conduire des études nationales portant état des lieux de mise en œuvre des résolutions 2250, 2419 et de l'article 17 de la CAJ ;
- 3) à élargir nos partenariats au secteur privé avec lequel il est possible de mettre en œuvre des projets et de programmes portant mise en œuvre de ces instruments normatifs, en particulier ; et d'autres projets et programmes concernant la jeunesse, en général ;
- 4) à assumer nos responsabilités et à être formés à la pratique de la négociation et du plaidoyer afin d'interagir de façon efficace et efficiente avec les pouvoirs publics ;
- 5) à encourager une culture de résilience, d'autonomie, de partage et de solidarité, notamment à travers la création de plateformes et la participation des jeunes à des forums, dans le domaine entrepreneurial tout en sensibilisant les jeunes et leurs familles à l'importance de l'entrepreneuriat ;
- 6) à surveiller et suivre le maintien de l'emploi des jeunes et de leurs carrières ainsi que leur employabilité ;
- 7) à travailler pour l'inclusion de l'expertise des jeunes du continent africain et de la diaspora dans les secteurs public et privé ;
- 8) à encourager la recherche, le développement de capacités et la digitalisation pour mesurer les impacts sociaux, économiques et politiques de nos projets et activités ;
- 9) à interagir avec les pouvoirs publics de nos Etats respectifs aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre d'outils fiscaux favorisant et encourageant le mécénat d'entreprise en faveur de l'innovation et de la créativité dans le domaine de l'entrepreneuriat économique et social des jeunes ;
- 10) à contribuer à la préservation et à la promotion de nos patrimoines culturels dans leurs formes, à la fois, tangibles et intangibles pour la cohésion sociale et le rapprochement des cultures ;

- 11) à soutenir un dialogue transgénérationnel pour le partage de connaissances et d'expériences ;
- 12) à œuvrer, prioritairement dans nos associations et organisations, pour la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

Demandons :

- 1)** au *Réseau panafricain des jeunes pour la culture de la paix* (PAYNCOP) de coordonner au plan continental, avec l'appui de l'UNESCO et de l'UA, la conduite, dès 2020, des études nationales portant état des lieux de mise en œuvre des résolutions 2250, 2419 et de l'article 17 de la CAJ et d'en faire rapport tous les quatre (4) ans.
- 2)** à l'Union africaine (AU) de créer, avec l'appui des agences du Système des Nations Unies, un organisme continental de financement de l'entrepreneuriat économique et social des jeunes.
- 3)** aux Communautés économiques régionales d'élaborer et de mettre en œuvre, avec l'appui des agences du Système des Nations unies, des politiques structurelles de promotion de la créativité, de l'entrepreneuriat, de l'innovation et de l'emploi des jeunes.
- 4)** au *Réseau panafricain des jeunes pour la culture de la paix* (PAYNCOP), en coopération avec d'autres organisations de jeunesse aux niveaux sous-régional, régional et des diasporas, d'assurer le suivi de ces engagements et de ces recommandations.